



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FÊTES DE SOMMERÉCOURT

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	FABRE Frédéric,	LIMAUX Christophe,
BECUS Annie,	FLAMMARION Marie-Claude,	MASSAUX Hugues,
BEGIN Dominique,	FLORENTIN Jean Luc	MOCQUET Thierry,
BILLETTE Raphaël,	GARLINSKI Fabrice	MONGIN Françoise,
BOULART Michel,	GAUVAIN Christelle,	NOBLOT Marie-Antoinette,
BOURCELOT Anne Claire,	GUNTHER Jean-François,	NUFFER Jean-Philippe,
BOUVENOT Francis,	GUY Bernard,	PAROT Sylvie,
BRAYER Jean-Claude,	HASSELBERGER Laurent,	PETIT Didier,
CAUSSIN Mathieu,	HUOT Sébastien,	ROUTIER Alain,
CHARLET Monique,	JEANDEMANGE Claude,	ROUYER Emmanuel,
CHARROYER Christophe,	JOFFROY Marie France,	THEODORIDES Gérard,
COLAS Jean-Pierre,	KOMONS Marie-Laurence,	THOMAS Francis,
COSSON Claude	LACROIX Nicolas,	TRELAT VALLON Françoise,
CRETINEAU Patrice,	LADIER Gisèle,	NORIS Guy (suppléant)
DESNOUVEAUX Gilles,	LENE Gérard,	DEBRIENNE JANEL Brigitte (suppléante)
ECOSSE Laurent,	LEROUX Philippe,	GUERBERT Dominique (suppléante)

Soit 48 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,
Madame Laurence DUTANT a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX,
Madame Laëtitia HENRISSAT a donné pouvoir à Madame Marie France JOFFROY,
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Monsieur Alain ROUTIER,
Monsieur Michel PATRITTI a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER.

Excusés :

BOURG Béatrice,
COLLOMB Didier
COURTIER Vincent,
DECORSE Jean-Guillaume,
DEPOISSON Emmanuel,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
EMPRIN Jean-Pierre,
FAURE Philippe
FONTAINE Romuald,

GRAILLOT Philippe,
HASELVANDER Jonathan,
HENRISSAT Laëtitia,
JACQUEMIN Monique,
KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LERAT Marion,
LUISIN Bernard,
MARIE Edouard,

MAZELIN Thierry,
PATRITTI Michel,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
RONDOT Dominique,
ROQUIS Claude,
THEVENIN Jean Christian,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VARIS Jessica,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 novembre 2023 à Sommerécourt
2. Décision modificative
3. Modification du tableau des effectifs
4. Lancement d'un marché de fourniture de cuves de récupération d'eaux de pluies
5. Convention financière avec les communes d'Andelot-Blancheville et Rimaucourt dans le cadre du financement de la Voie Verte
6. Attribution du marché d'acheminement et de fourniture en électricité
7. Questions diverses

1. Approbation du Conseil Communautaire du 27 novembre 2023 à la salle des fêtes de Sommerécourt.

Le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire à Sommerécourt ne soulève pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative (délibération n° 2023 9 125)

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des budgets « Général » « Scolaire » et « Petite Enfance » pour régulariser les écritures de fin d'année.

Le Président propose de procéder au vote de crédits supplémentaires ou virement de crédits sur les budgets concernés de l'exercice 2023.

1) Budget général : affectation du résultat du budget annexe Projet Touristique

Par délibération n° 2023-8-110 en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a affecté les résultats du budget annexe « Projet Touristique » clôturé suite à la cession du camping, sur le budget général.

Il est donc nécessaire de modifier l'affectation des résultats du budget général pour l'exercice 2023. Il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Libellé	Projet touristique	Article	En euros
	EXERCICE 2023		
<i>Déficit antérieur reporté (Dépenses de fonctionnement)</i>		002	22 100,15
Excédent d'investissement (Dépenses d'investissement)		001	223 513,13

Libellé	Budget Général	Article	En euros
	EXERCICE 2022		
<i>Excédent antérieur reporté (Recette de fonctionnement)</i>		002	867 476,80
<i>Excédent d'investissement (Dépenses d'investissement)</i>		001	224 982,34

Affectation budget général à modifier

		2022	2023 BA	Affectation
<i>Excédent antérieur reporté (recette de fonctionnement)</i>	002	867 476,80	-22 100,15	845 376,65
<i>Excédent d'investissement dépenses d'investissement)</i>	001	224 982,34	223 513,13	448 495,47

Le transfert des résultats est inscrit au Budget général. Il est donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires d'affectation du budget « Général », voté le 27 mars 2023.

Budget « Général »

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES RECETTES ET DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 Recettes	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	223 513	
21 Dépenses	- 21 Immobilisations corporelles		
	- 2151 -OPNI Réseaux de voirie2022 Liaison douce Andelot Rimaucourt	213 513	
	Art. - 21571 Matériel roulant Op. - OPNI Opération non individualisée	10 000	
Total		223 513	0,00

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTES RECETTES ET DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 Recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		22 100
TOTAL			22 100
011 Dépenses	615228 Autres bâtiments		22 100
TOTAL			22 100

2) Budget annexe Scolaire

Il est nécessaire de réajuster les dépenses liées au personnel pour la fin d'année afin de prendre en compte des contrats occasionnels de remplacement et le remboursement de personnel mis à disposition.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6217 / 016	Personnel affecté par la commune membre du GFP	47 000,00	
012 / 64111	Rémunération principale	8 000,00	
012 / 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 500,00	
012 / 6453	Cotisations aux caisses de retraites	500,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		48 000,00
Total		58 000,00	48 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	
Total		10 000,00	0,00

3) Budget « Petite Enfance »

Le service de gestion comptable de Chaumont a recouvré une créance admise en non-valeur lors de la séance du Conseil du 27 novembre. L'ouverture de crédits permet d'ajuster les écritures comptables.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6542	Créances éteintes	200,00	
Total		200,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 7714 / HCA	Recouvrement sur créances admises en non valeurs	200,00	
Total		200,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe projet touristique sur le budget général, comme indiqué ci-dessus
- **VOTE** les crédits supplémentaires et virements de crédits indiqués ci-dessus
- **ADOpte** les décisions modificatives sur les budgets primitifs 2023, Général Scolaire et Petite Enfance.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des effectifs (délibération n°2023 9 126)

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs prenant en compte le changement de situation au sein des structures petite enfance.

En effet, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35 afin de répondre à l'encadrement règlementaire nécessaire au sein de la crèche Boubie à Andelot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs afin de prendre en compte la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35 ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget petite enfance de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Lancement d'un marché de fourniture de cuves de récupération d'eaux de pluies (délibération n°2023 9 127)

La gestion et la préservation de la ressource en eau font parties des axes prioritaires, dont la récupération des eaux de pluies de toitures, dans le but d'une réutilisation non domestique, au profit d'économies de la ressource en eau potable.

A la suite du séminaire des élus qui a eu lieu en mai dernier, l'assemblée communautaire a approuvé l'opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des habitants et des communes du territoire.

Une large concertation des habitants a eu lieu afin de quantifier le nombre d'équipements nécessaires pour couvrir les besoins du territoire : au total, plus de 600 demandes ont été collectées pour des modèles de cuves d'une capacité de 650 litres et de 300 litres.

Au regard des besoins identifiés, il est nécessaire de recourir à un marché de fournitures à procédure adaptée, le coût estimatif du projet s'élevant à environ 80 000€HT.

Monsieur Francis BOUVENOT demande si Rhin Meuse est la seule agence de l'eau à subventionner, étant donné que le territoire est d'un côté, concerné par Rhin Meuse et d'un autre côté par Seine Normandie.

Monsieur le Président confirme que l'agence Rhin Meuse est la seule agence de l'eau à subventionner ce type de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de cuves de récupération d'eaux de pluies d'une capacité de 650 litres et 300 litres.
- **AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les partenaires potentiels, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60% du coût prévisionnel TTC et au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20%.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Convention financière avec les communes d'Andelot-Blancheville et Rimaucourt dans le cadre du financement de la Voie Verte (délibération n°2023 9 128)

Dans le cadre de la réalisation de la Voie Verte entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt, le Président rappelle que la Communauté de Communes Meuse Rognon a accepté de porter le projet afin de relier les communes d'Andelot-Blancheville et Rimaucourt entre elles et avec les services de proximité.

Afin de finaliser la participation de chaque partenaire à la réalisation de cette liaison douce, le Président propose à l'assemblée d'adopter une convention financière avec les deux communes, aux termes de laquelle il est proposé une participation de chacune d'elles à hauteur de 16 457€HT, déduction faite des subventions, de la TVA et de la participation de la CCMR.

Monsieur Jean-François GUNTHER, Maire de Rimaucourt en profite pour remercier le Conseil Communautaire et son Président pour cette belle réalisation.

Le Président informe l'assemblée que la convention a déjà été approuvée par les conseils municipaux d'Andelot-Blancheville et Rimaucourt.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention financière validant la participation des communes d'Andelot et Rimaucourt au financement de la Voie Verte
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à apporter toute suite nécessaire à son exécution

6. Attribution du marché d'acheminement et de fourniture en électricité (délibération n°2023 9 129)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé de lancer une consultation relative à la fourniture et l'acheminement en énergie électrique sur le territoire de la CCMR, le 27 novembre 2023, avec une date limite de réception des offres fixée au 19 décembre 2023 à 12 heures.

Une seule entreprise a déposé une offre : il s'agit d'Electricité de France – EDF.

Selon les critères établis dans le règlement de consultation, la proposition établie par EDF est recevable : l'offre présentée n'est ni irrégulière, ni inappropriée, ni inacceptable et reste économiquement avantageuse.

- Il est donc proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la société : **ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**, Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à Paris, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à Nancy, 1 rue Henriette Gallé Grimm TSA 70 005 et représentée par Christophe Serré, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché, concernant la fourniture et l'acheminement en énergie électrique à la société EDF
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat en résultant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'exécution de la présente délibération

7. Questions diverses

Monsieur le Président tient à féliciter Monsieur Bernard Guy, qui a été élu Président des Maires de Haute-Marne. Ce siège nous permettra d'être informé des nouveaux textes de lois et ainsi éviter toutes incertitudes.

Le Président informe que tous les Conseillers Communautaires ont reçu l'invitation pour les vœux qui se tiendra le lundi 15 janvier 2024 à partir de 18h30 à l'école de Saint-Blin, cette cérémonie réunira les Conseillers Communautaires ainsi que les agents de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX souhaite savoir si la prime pouvoir d'achat sera attribuée aux agents.

Monsieur le Président, souligne que cette prime n'est pas obligatoire et que sa décision n'a pas encore été prise néanmoins, un cadeau de fin d'année sera distribué à chaque agent.

Monsieur le Président rappelle que l'État n'a pas à imposer aux collectivités territoriales de verser des primes, si l'État souhaite en attribuer à son personnel, cela est son droit, par contre mettre la pression aux petites collectivités qui doivent financer elle-même n'est pas judicieux.

Monsieur Gérard LÉNÉ précise que cette prime est déclarable et imposable, l'État ne perd donc pas d'argent avec la distribution de cette prime.

Monsieur le Président informe que la prime perçue par les fonctionnaires d'État ou Hospitalier est beaucoup plus conséquente que la prime de 100 € versée pour l'inflation du carburant.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX demande si à défaut d'accord, Monsieur Nicolas LACROIX aurait une position de principe.

Monsieur le Président précise, que c'est une décision à réfléchir mûrement, étant Président de plusieurs collectivités, si cette prime est accordée, elle doit l'être pour toutes celles qu'il préside.

Monsieur Laurent ECOSSE constate que tous les généralistes de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville se déconventionnent, il souhaiterait connaître le montant de la location de cette Maison de Santé.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas connaissance de cette donnée mais qu'elle sera communiquée ultérieurement.

Monsieur Laurent ECOSSE demande la durée du contrat, pour y mettre un terme suite à leur déconventionnement.

Monsieur le Président rappelle, que chacun est libre d'avoir sa position sur le déconventionnement des médecins, cette condition ne figure pas dans le droit d'occuper ou non les lieux. Chaque Maison de Santé a un contrat différent pour s'adapter aux mieux aux demandes et besoins des professionnels en place.

Monsieur Mathieu CAUSSIN souhaite connaître le mode de facturation des ordures ménagères du château d'Orquevaux : en effet, ce château est devenu une résidence d'artistes qui était occupée occasionnellement mais actuellement, une vingtaine de personnes y vivent en permanence alors qu'ils ne payent la redevance des ordures ménagères qu'en résidence secondaire.

Monsieur Michel BOULART précise que cette maison d'artistes n'est pas prise en compte pour l'instant: lors du vote de la REOM au dernier Conseil communautaire, ce type de maison n'était pas connu. En effet, si elle est occupée toute l'année par une vingtaine de personnes, le règlement devra être revu afin de prendre en compte cette résidence au même titre que les entreprises, les collèges et les MFR. Une réflexion devra être engagée afin de coter ce type de maison. Néanmoins, le statut de maison d'artistes est particulier et doit être déclaré à partir du moment où une compensation financière est demandée, ils sont donc soumis au registre des établissements commerciaux, et deviennent donc redevables au même titre que les entreprises. À l'heure d'aujourd'hui, la redevance s'applique à titre d'habitation privé sous statut de résidence secondaire, la commission se réunira pour fixer un nombre de parts pour cette maison d'artiste.

Monsieur Laurent HASSELBERGER souhaite revenir sur des mails envoyés par Monsieur Michel BOULART à l'ensemble des élus communautaires. Sur l'un de ces mails, est indiquée « *la solidarité et l'esprit communautaire n'étant pas la vertu de cette Communauté de Communes* ». Monsieur HASSELBERGER rappelle tout de même que la Communauté de Communes est en train de prendre en charge la réfection d'un ouvrage d'art à Montot-sur-Rognon à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, concernant la taxe GEMAPI, Monsieur Laurent HASSELBERGER rappelle que sa mise en place a été votée en Conseil Communautaire, le taux est encore inconnu car les cotisations aux syndicats n'ont pas été communiquées. Concernant la présentation du fonctionnement de cette taxe, elle a bien eu lieu lors d'un bureau communautaire en présence de la DDFiP.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le séjour ski mis en place par la CCMR rencontre un tel succès qu'il y a trop d'inscrits par rapport au nombre de places. Pour la première fois, un principe présent dans le règlement va être appliqué, celui de donner la priorité aux enfants qui ne sont jamais partis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Nicolas LACROIX



Monsieur Nicolas Lacroix

Madame Sylvie PAROT